

6100 - CB

**Compte Rendu Sommaire**  
**de la Réunion du Conseil de Communauté**  
**du 9 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à Verdun, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

**Etaient présents** : MM. Alain ANDRIEN représenté par Monsieur Régis BROCARD, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Maurice MICHELET, Daniel LEFORT, René MATHIEU, Jean-Pierre LAPARRA représenté par Monsieur Jean-Louis HUSSON, Louis KUTSCHRUITER, Jean VERNEL, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE,

Mmes Régine MUNERELLE, Angélique SANTUS, Annie ALBERT représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, Claudine DUPUIS, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Marie-Claire QUENCEZ, Khadija BERREHLI,

**Absents et excusés** : MM. Pierre LIBERT, Jacques CHAMP, Christian JACQUES, Julien DIDRY, Jean LAVIGNE, Olivier GERARD, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Patrick MAGISSON, Charles SAINT-VANNE, Philippe COLAUTTI, Yannick SIMON-BURNOTTE, Michel VERMELIN, Bruno ROTA,

Mmes Marie-Claude THIL, Sophie PEUQUET, Josiane LECLERCQ, Sylvie WATRIN, Sandrine JACQUINET, Jennifer GHEWY,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Madame Dominique GRETZ à Madame Khadija BERREHLI
- Monsieur Yvon SCOTTI à Monsieur Pierre JACQUINOT

**Date de la convocation** le 30 août 2019 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 3 septembre 2019.

Monsieur le Président propose d'inscrire en complément à l'ordre du jour, au titre des questions diverses les points suivants :

4.4 Vacation – Verdun AQUADROME

8.1 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires concernant les modalités de réservation et annulation des temps d'accueil

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**. 19-1001 1.1 Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité (sécurité et accessibilité) de la salle de banquets de l'ancien hôtel « Bellevue » afin d'y installer la médiathèque provisoire du Grand Verdun – Opération 07 1 15 10**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il convient pendant la durée des travaux de la future médiathèque du Grand Verdun à l'Hôtel des Sociétés de trouver un espace adapté aux collections, au mobilier et au personnel ceci afin de maintenir la mission de service public, considérant que le choix s'est finalement porté sur la salle de banquets de l'ancien Hôtel Bellevue sis 34 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Verdun, en cœur de ville, considérant que des aménagements sont

à prévoir en terme de sécurité et d'accessibilité (selon les normes en vigueur dans les Etablissements Recevant le Public) dont le montant est estimé à 100 000 € HT, considérant la complexité des travaux, il semble nécessaire de recruter un maître d'œuvre afin d'accompagner le maître d'ouvrage, considérant qu'un programme a été rédigé et nécessite le lancement d'un marché en appel d'offres ouvert, considérant que la maîtrise d'œuvre est évaluée à 12 000 € HT, **autorise** Monsieur le Président à lancer, attribuer et signer ledit marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents d'y rapportant.

#### **Arrivée de M. LEFORT**

#### **. 19-1002 1.1 Marché n° C185204 – Avenant n°1 - Validation de l'Avant Projet Définitif du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation énergétique d'un parc de bâtiments publics - Programme TEPCV 07 1 16 09 – Programme ADAP 07 1 16 01**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) la collectivité entend mener une opération de rénovation énergétique exemplaire de son patrimoine, considérant que l'ensemble des écoles et gymnases de la CAGV a fait l'objet d'un audit énergétique courant de l'année 2017, considérant qu'en sus de ces opérations de rénovation énergétique, la collectivité entend également traiter dans un même temps la mise en conformité 'accessibilité' de ces bâtiments au regard des prescriptions établies dans l'agenda d'accessibilité, considérant que la marché de maîtrise d'œuvre afférent à cette opération a été attribué à ALTEREA avec une rémunération provisoire de 203 198,03 € HT pour un montant de travaux estimé à 2 270 369 € HT, considérant qu'à la rémunération du MOE s'ajoute le forfait définitif d'une mission supplémentaire pour une somme de 30 000 € HT, soit une rémunération portée à 233 198,03 € HT, considérant que suite à la remise de l'Avant-Projet, le montant des travaux est fixé à 2 264 107,92 € HT, considérant que ces travaux ne concerneront que 4 bâtiments à savoir le Groupe Scolaire Porte de France, le Gymnase Porte de France, le COSEC des Planchettes et le Gymnase René Gratraux, **décide** de valider le coût définitif des travaux, de valider l'avant-projet définitif, de valider la rémunération définitive du maître d'œuvre, **autorise** Monsieur le Président à déposer les autorisations d'urbanisme et les dossiers de financement du projet, **autorise** Monsieur le Président à lancer et à signer les marchés de travaux.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un programme ambitieux qui concerne des bâtiments communaux et intercommunaux énergivores ; l'objectif est que les travaux devront se terminer pour octobre 2020, sur toutes les opérations TEPCV nous attendons près de 2 Millions de subvention de l'Etat.

#### **. 19-1003 1.1 Marché de maintenance, vérification et entretien des systèmes d'alarme – Autorisation de lancer et attribuer les marchés en groupement de commandes**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il est demandé à l'assemblée de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la CAGV pour la maintenance, la vérification et l'entretien des systèmes d'alarme sur les bâtiments communaux et intercommunaux, considérant que la mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations, considérant que ces marchés seront conclu avec un montant maximum annuel de 150 000 € TTC pour la CAGV, 80 000 € TTC pour la Ville de Verdun, **décide** d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la CAGV, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, **autorise** Monsieur le Président à lancer et à signer les marchés de prestations de maintenance, vérification et entretien des systèmes d'alarme ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

#### **. 19-1004 1.1 Demande de classement de l'office du tourisme en catégorie 1**

**A l'unanimité des votants (Mme SANTUS, MM. HAZARD, CORTIAL, ADDENET, GOEURIOT ne prennent pas part au vote)**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la SEML touristique du Grand Verdun a adressé un dossier comportant une demande de classement de l'office de

tourisme en catégorie 1, considérant qu'un arrêté en date du 16 avril 2019 fixe les critères de classement des offices de tourisme intégrant des critères qualitatifs notamment par la présence d'une équipe polyglotte nécessairement pilotée par un directeur expérimenté, des périodes d'ouverture étendues et la mise en place d'un site internet adapté et compatible avec les différents navigateurs, considérant que tous ces critères s'inscrivent dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale, considérant que par application des articles D133-21 et D133-22 du Code du Tourisme, il appartient à l'organe délibérant de la CAGV de solliciter ce classement sur proposition de l'office du tourisme, **décide** d'approuver la demande de classement de l'office du tourisme et **autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de classement de l'office du tourisme en catégorie 1 auprès de la Préfecture.

**. 19-1005 1.1 Avenants marchés pour la réalisation de l'opération construction et scénographie pour la Citadelle Souterraine du Grand Verdun C175827 – programme 07 1 14 11**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre des travaux portant sur la construction et scénographie pour la citadelle souterraine du grand Verdun, des imprévus et modifications aux marchés pour certains lots sont intervenus, considérant que pour le lot 7 – Serrurerie – entreprise LEFEVRE SA, le montant de l'avenant est de 24 362,00 € HT soit 29 234,40 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 5,592 €, que pour le lot 11 – Chauffage et ventilation – entreprise IDEX, le montant de l'avenant est de 8 884,76 € HT soit 10 661,71 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 5,077 %, que pour le lot 1 – Gros Œuvre – démolition – entreprise BERTHOLD, le montant de l'avenant est de 25 806,77 € HT soit 30 968,12 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 2,072 %, que pour le lot 3 – Façade vitrée – bardage aluminium – entreprise LEFEVRE SA, le montant de l'avenant est de 8 382,75 € HT soit 10 059,30 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 3,603 %, que pour le lot 4 – Cloisons doublages faux plafonds – entreprise LEG SAS, le montant de l'avenant est de – 7 694,84 € HT soit 9 233,81 € TTC, ce qui représente une diminution du marché de – 5,218 %, que pour le lot 10 – Sols durs et revêtements muraux – entreprise GIL ET ASSOCIES, le montant de l'avenant est de 1 409,80 € HT soit 1 691,76 € TTC ce qui représente une augmentation du marché de 1,990 %, que pour le lot 13 – Electricité – entreprise LORELEC, le montant de l'avenant est de 3 338,00 € HT soit 4 005,60 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 0,763 %, **autorise** Monsieur le Président à signer les avenant avec les entreprises.

**. 19-1006 1.4 Convention de partenariat pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la Maison de l'Emploi (MDE) de la Meuse portant d'une part sur la mise en œuvre des dispositifs d'achats socialement responsables dans la commande publique et d'autre part sur les Rencontres Emploi et Formation**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les clauses sociales d'insertion apparues au milieu des années 90 sont devenues un puissant levier de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale, considérant que le recours croissant aux clauses sociales doit beaucoup à l'action de relais à l'instar du GIP Maison de l'Emploi Meusienne (MDE) qui exerce un rôle de facilitateur, considérant que la MDE intervient dès lors que la CAGV émet un marché pour coécrire les clauses sociales du marché, considérant que parallèlement à cette démarche de commande publique responsable, la CAGV souhaite compléter son engagement par l'organisation et la mise en œuvre de 'Rencontres Emploi et Formation' en partenariat avec La MDE, **autorise** Monsieur le président à signer la convention de partenariat triennale entre la Maison de l'Emploi de la Meuse et la CAGV portant d'une part sur la mise en œuvre des dispositifs d'achats socialement responsables dans la commande publique et d'autre part, sur les rencontres Emploi et Formation, **autorise** Monsieur le Président à verser une aide annuelle de 13 000 € au profit de la MDE pour lui permettre de mener à bien ces actions.

**. 19-1007 3.6 Immeuble dénommé 'pavillon Japiot' : modification de la délibération 18-0905 et du procès-verbal de fin de mise à disposition annexé**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil communautaire a décidé la sortie de l'immeuble dénommé 'Pavillon Japiot' de la compétence Tourisme et de ce fait sa réintégration dans le patrimoine immobilier de la commune de Verdun, considérant que le Procès-verbal de fin de mise à disposition annexé à ladite

délibération mentionnait un montant de valeur comptable erroné, **autorise** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition modificatif et **autorise** le moment venu, Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'étage (Centre de Surveillance Urbaine – caméras) avec la Ville de Verdun.

**. 19-1008 3.6 Convention de stationnement sur le site du Centre Technique Intercommunal de Verdun, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et l'ASPTT Section VTT de Verdun**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la demande de l'ASPTT Section VTT de disposer d'une place de stationnement pour son véhicule neuf sur le site du Centre Technique Intercommunal de Verdun, considérant que l'autorisation de stationnement est consentie par la CAGV à titre gracieux pour la période du 16 septembre 2019 au 16 septembre 2020, reconduite tacitement 2 fois pour une durée de 1 an, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention relative au stationnement sur le site du CTI, entre la CAGV et l'ASPTT section VTT de Verdun.

**. 19-1009 4.1 Tableau des effectifs**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement, considérant que l'accompagnement des enfants sur la ligne de bus de Fromeréville les Vallons s'effectue actuellement par deux agents, considérant qu'il est nécessaire de créer un poste unique, **décide** la création d'un emploi de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet à raison de 14,00H/35,00H soit 0.40 ETP.

**Arrivée de Monsieur THOMAS**

**. 19-1010 8.9 Orchestre DEMOS - Financement**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a souhaité s'inscrire dans le dispositif DEMOS qui est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, considérant que l'orchestre sera formé de 105 jeunes du Grand Verdun, prioritairement issus des quartiers de la Politique de la Ville et des territoires ruraux, **autorise** Monsieur le Président à solliciter des aides tout au long de ce dispositif, auprès des partenaires institutionnels de la collectivité selon un budget prévisionnel annuel de 260 000 €.

Monsieur le Président précise que la convention sera signée le 27 septembre à l'Hôtel de Ville, il n'a pas été facile de trouver 105 enfants, un appel a été fait auprès des Maires des communes, une rencontre avec l'Education Nationale aura lieu à la mi-septembre.

**. 19-1011 4.2 Recrutement dans le cadre du projet DEMOS**

**A l'unanimité**, le Conseil communautaire d'agglomération, considérant que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires, considérant que dans le cadre de la mise en place du projet DEMOS, il est proposé d'avoir recours aux intervenants, sous contrat de vacation du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, de septembre 2019 à juin 2020, soit 1 chef d'orchestre, 16 musiciens, 7 musiciens en binôme, 3 chefs de cœur, 2 danseurs et 1 référent pédagogique, considérant que le taux horaire de rémunération est fixé à 30 € brut pour l'ensemble des intervenants à l'exception du chef d'orchestre, **décide** d'avoir recours aux intervenants sus indiqués.

**. 19-1012 1.2 Avenant 22 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de Transport Urbain et Scolaires**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que du 29 mai au 11 août, la CAGV a expérimenté, en cœur de ville, un service de transport autonome, considérant que ce service a nécessité des aménagements de voirie et des actions de communications, considérant que lesdits frais étaient à prendre en charge par la CAGV, considérant que la mise en place de cette expérimentation entraîne une augmentation des charges pour la collectivité de 32 507,25 € pour l'année 2018, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 22 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de Transports Urbains et Scolaires ainsi que toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

**. 19-1013 7.1 Tarifs Verdun AQUADROME**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération du 22 octobre 2018, les tarifs du Complexe de Verdun Aquadrome ont été délibérés et adoptés, considérant que notamment le tarif de mise à disposition d'un MNS doit correspondre au 'juste prix', considérant que dans le cadre de la grille tarifaire présentée, le tarif CAGV est appliqué sur présentation d'un justificatif, considérant qu'aucun remboursement n'est possible sauf pour raison médicale ou déménagement avec dans ce cas, production d'un justificatif, considérant que les cartes sont nominatives et ne peuvent ni être revendues, ni échangées, que les prestations ne sont pas transférables sur une autre activité, considérant que l'ensemble des activités adultes sont accessibles à partir de 16 ans, que toute sortie de l'établissement est définitive, **décide** d'adopter les tarifs proposés et **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**. 19-1014 7.2 Exonération de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial – année 2020**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, conformément à l'article 1520 du Code Général des Impôts, considérant que des sociétés dont la liste vous est communiquée ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur locaux et qui répondent aux conditions, **autorise** Monsieur le Président à exonérer ces établissements de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020.

**. 19-1015 7.5 Dépôt de demande de subventions d'investissement auprès de la CAF de la Meuse**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la volonté de la CAGV d'offrir un service de qualité aux usagers qui fréquentent les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et la ludothèque, considérant la nécessité d'aménager les espaces dédiés aux enfants en réponse à leurs rythmes et besoins, considérant l'importance de varier le matériel ludique et pédagogique mis à leur disposition et de renouveler régulièrement les albums et jeux en lien avec des projets, considérant que des dossiers de subventions d'investissements ont été déposés auprès de la CAF de la Meuse, **autorise** Monsieur le Président à déposer ces dossiers auprès de la CAF de la Meuse et à signer tout document y afférent.

**. 19-1016 7.5 Application smartphone dans le cadre du programme Investissement Avenir - Financement**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre du Programme Investissement Avenir, la CAGV souhaite mettre à disposition des jeunes, un outil de communication dédié, par le biais d'une application, considérant que le smartphone ou la tablette sont leurs outils de communication privilégiés, considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du PIA, les jeunes ont proposé la création d'une application mobile spécifique, territoriale et dédiée, considérant qu'en se basant sur les axes définis 'favoriser l'accessibilité et l'égalité territoriale en faveur de la jeunesse' et 'garantir la participation et la démocratie' la CAGV et l'association le Numéripôle, ont décidé de porter un projet de création d'une application créée par et pour les jeunes, considérant que les jeunes de l'Agglomération en particulier des 13-30 ans sont le public ciblé pour cette action, considérant que les financements du PIA

interviennent conjointement avec la participation au moins égale des partenaires publics, privés, collectivités territoriales,... soutenant le projet, **autorise** Monsieur le Président à solliciter des aides auprès des partenaires institutionnels de la collectivité selon le budget prévisionnel de 101 444 €.

**. 19-1017 7.10 Nouveaux produits en vente, boutique du musée de la Princerie**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'afin d'étoffer sa boutique le musée de la Princerie souhaite proposer à la vente plusieurs ouvrages de valorisation du patrimoine édités par le Conseil Départemental de la Meuse, **autorise** Monsieur le Président à appliquer le tarif de 8€ pour la vente des ouvrages : Jules Bastien Lepage, Dominique Lobstein, 2019, Editions Domini et les Œuvres choisies des musées de la Meuse, 2019, Editions Domini et **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**. 19-1018 7.10 Convention avec le Centre de Gestion 55 – Adhésion au Pôle santé au Travail**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions, considérant que dans cet objectif, chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, obligation qui peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion, considérant que le Centre de Gestion de la Meuse a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine préventive, complété par un service d'hygiène et sécurité et par le recrutement d'un ergonome et d'un psychologue du travail, **décide** d'adhérer au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Meuse et **autorise** Monsieur le Président à signer la convention afférente qui mettra fin automatiquement à la précédente convention signée le 08.01.2015.

**. 19-1019 7.10 Opération de Rénovation Urbaine : Convention avec l'OPH de la Meuse**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine de Verdun, l'Ilot de constructions Durables de 42 logements aux Planchettes portés par l'OPH de la Meuse et la réalisation des aménagements urbains portés à l'époque par l'ex-Codecom de Verdun auraient dû être concomitants, considérant que lors des aménagements urbains réalisés entre 2012-2016 sur la base des connaissances de l'époque quant au projet de l'ICD, considérant toutefois que lors de la réalisation en 2017-2018 de l'ICD il a été constaté que des lignes électriques HTA et BT ont été positionnées à un endroit qui in fine gênait la bonne réalisation de l'opération et qu'il convenait de les déplacer à nouveau, considérant que l'OPH a sollicité EUROVIA qui a produit un devis à hauteur de 17 721,52 € HT, considérant que sans pour autant reconnaître une part de responsabilité et dans l'objectif premier de voir l'opération ICD mais également l'ORU aboutir, **décide** de prendre en charge 50 % des frais de déplacements des lignes pré-citées, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention financière avec l'OPH de la Meuse et tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

**. 19-1020 8.5 Mise en œuvre de la Camaraderie**

**A l'unanimité des votants (Mme BERREHLI + pouvoir de Mme GRETZ ne prend pas part au vote)**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'une convention a été signée avec l'Association Meusienne de Prévention (AMP) pour la reprise de l'espace jeunes des Planchettes dénommé 'la Camaraderie' en partenariat avec l'Association Meusienne d'Accompagnement des Trajets de vie des Migrants (AMATraMI) et le Centre Social et Culturel Kergomard, considérant que l'AMP se charge de faire fonctionner la Camaraderie et assure le coordination et le financement des deux autres associations, considérant que le projet vise à mettre en place un accueil des jeunes de 11 à 30 ans sur le quartier des Planchettes répondant aux besoins de ces derniers, considérant que ce projet est subventionné par la dotation politique de la ville et le programme d'investissement d'avenir, **décide** d'attribuer dès maintenant une subvention de 24 000 € pour la mise en œuvre de la Camaraderie à l'AMP correspondant à une avance de 80%, **décide** d'attribuer le solde de la subvention soit 6 000 €, une fois la présentation de l'évaluation financière et fonctionnelle réalisées auprès des services concernés, à l'AMP.

**. 19-1021 8.5 Subvention exceptionnelle pour le projet fresque du conseil citoyen du pont-écluse**

**A l'unanimité des votants (Mme BRABANT ne prend pas part au vote),** le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de la programmation du contrat de ville, le conseil citoyen du pont écluse a proposé un projet qui vise à décorer les cages en bois qui protègent les arbres des travaux réalisés à la citadelle basse, considérant que ce projet implique 4 artistes locaux et vise ainsi à rendre agréable l'entrée de ville et le quartier 'Centre Verdun Cité Verte', considérant que ces œuvres une fois terminées seront réinstallées dans le quartier Anthouard Pré l'Evêque, considérant que cette action a bénéficié d'un soutien du contrat afin de financer les artistes, afin de pouvoir au mieux associer les habitants au projet, **décide** d'attribuer au titre du fond de participation des habitants une subvention de 1 000 € au Centre Social et Culturel Anthouard Pré l'Evêque porteur juridique et financier de l'action.

**. 19-1022 8.5 Subvention pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement des collégiens dans le cadre du programme de réussite éducative**

**A l'unanimité,** le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Programme de Réussite Educative (PRE) a été conçu pour permettre un suivi et une prise en compte globale des élèves n'ayant pas les mêmes chances, considérant qu'il est apparu nécessaire aux partenaires du PRE de travailler sur des projets en s'attachant à un public présentant des signes de fragilité tout en prenant en compte la globalité de leur environnement, considérant que l'AMP a proposé un projet qui correspond aux besoins du PRE, considérant que cette action est prise en compte dans le budget annexe PRE, **décide** d'attribuer une subvention à hauteur de 8 000 € à l'AMP pour leur projet d'accompagnement des collégiens.

**. 19-1023 8.5 Subvention pour projets jeunes des Planchettes**

**A l'unanimité,** le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'ALSH de Kergomard, des adolescents ont souhaité mettre en œuvre des actions au cœur du quartier et de valorisation de leur travail et ceci afin de participer au financement de leurs camps d'été, considérant que ces actions initiées, inventées, construites par les jeunes accompagnés par leur animateur sont un tournoi de bubble-foot et une vente aux enchères des œuvres réalisées par les jeunes dans un atelier artistique, considérant que ces jeunes ont souhaité être soutenus pour mettre en œuvre ces actions, **décide** d'attribuer au Centre Social Kergomard, porteur administratif et financier de ce projet, une subvention de 1 000 €.

**. 19-1024 8.5 Subvention complémentaire pour référent de parcours du programme de réussite éducative**

**A l'unanimité,** le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que suite à la mise en place d'un référent de parcours dans le cadre du programme de réussite éducative proposée par l'Association Meusienne de Prévention et validé par le comité technique du PRE, considérant la plus-value et l'importance de l'accompagnement individuel apporté par cette action, considérant que l'AMP a fait une proposition de passer le temps de travail du référent de parcours à de 0.25 ETP à 0.5 ETP à compter de septembre 2019, considérant qu'il convient de compléter la subvention votée de 11 000 € par une nouvelle subvention de 4 000 €, **décide** de valider l'augmentation du temps de travail du référent de parcours conformément à la volonté du comité technique du PRE, **décide** d'attribuer une subvention complémentaire de 4 000 € à l'AMP pour l'année 2019.

**. 19-1025 8.5 Validation du protocole d'engagements réciproque et renforcés**

**A l'unanimité,** le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le gouvernement signataire du Pacte de Dijon a par la circulaire du 22 janvier 2019 proposé aux EPCI de réaffirmer leur volonté commune au travers de la signature d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés, considérant que ce protocole ne fait que rappeler l'importance de la politique de la ville dans le développement territorial, considérant les enjeux prévus dans ce protocole et notamment une meilleure intégration de la politique de la ville dans les autres actions de développement territorial mises en place sur le territoire (Cœur de ville, TEPCV, OPAH, PLUiH,...), **valide** le contenu du protocole d'engagements réciproques et renforcés et **autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole.

Monsieur le Président précise que l'avenant afférent au contrat de ville sera signé le 10 septembre à 15h à l'Hôtel de Ville en présence de Monsieur le Préfet.

**. 19-1026 8.5 Participation au financement de l'intervenant social en commissariat et gendarmerie**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que conformément à la convention signée entre l'Etat, la CAGV, le département de la Meuse et l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) il a été mis en place et développé un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie, considérant que la CAGV est sollicitée conformément à la convention pour soutenir ce poste en 2019 (0.5 ETP pour le commissariat et la brigade de Verdun) porté par l'AMIE, cofinancé par l'Etat et par le Conseil Départemental, le projet a un coût annuel de 24 400 €, considérant que la convention lie les partenaires jusqu'en 2020 et prévoit une participation de la CAGV à hauteur de 10 000 € annuel, **décide** d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'AMIE pour la mise en œuvre de ce projet en 2019.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la deuxième année de ce dispositif et que les résultats sont positifs.

**. 19-1027 8.5 Bilan du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'ex-communauté de communes de Verdun**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que L4EX Communaut2 de Communes de Verdun s'est dotée dès 2012 d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté pour une période de 6 ans, ce dernier doit, conformément à l'article L. 302.3 du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'un bilan final à l'issue de la période susmentionnée, considérant que l'élaboration d'un Programme Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) à l'échelle de la CAGV et que le lancement de la procédure afférente constitue à cet égard un moment propice à la rédaction de ce bilan du 1<sup>er</sup> PLH, **décide** d'approuver le bilan du PLH 2012-2017 comme présenté, **autorise** Monsieur le Président à le communiquer pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), **autorise** Monsieur le Président à transmettre ce bilan aux partenaires de la politique locale de l'habitat, **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

**. 19-1028 8.7 Règlement intérieur des transports scolaires**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'un règlement intérieur des transports scolaires est mis en place depuis le 02 septembre 2019, considérant que l'accès aux transports scolaires se fait obligatoirement à l'issue d'une double inscription, considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants, les effectifs dans les transports et un encadrement de qualité, considérant que les transports scolaires sont gratuits, considérant qu'en cas de non-respect des horaires ou d'absence à l'arrêt de descente de l'enfant, un tarif forfaitaire de 5.00€ sera facturé, considérant que toute utilisation des transports scolaires nécessite acceptation et application du règlement, **décide** de valider le règlement intérieur des transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020.

**. 19-1029 8.8 Candidature à l'appel à projet CITEO Adelphe – Extension des consignes de tri**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant les enjeux et les objectifs liés aux extensions des consignes de tri visés par CITEO/ADELPHE, considérant que CITEO et ADELPHE mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux, considérant que pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, la transformation/adaptation des dispositifs est financée dans le cadre du barème de soutien des collectivités locales avec une évolution du soutien des tonnes d'emballages en plastique de 600 à 660 €/t, **prend acte** de la candidature de la CAGV à l'appel à projet des éco-organismes CITEO et ADELPHE relatif aux extensions des consignes de tri, **autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique au sein du territoire du Grand Verdun au 1<sup>er</sup> janvier 2020, **autorise** Monsieur le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.



**. 19-1030 8.8 Convention de partenariat AMIE – Récupération à titre gracieux des cartons à recycler au sein de la collectivité**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) met en place des actions auprès des collectivités afin de collecter à titre gracieux l'ensemble des déchets papiers, vu la convention de partenariat passée avec l'AMIE permettant ainsi la mise en place également du recyclage du papier dans les établissements scolaires de la CAGV, considérant qu'il convient d'étendre les efforts de tri et notamment les cartons, **autorise** Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'AMIE à titre gracieux, pour le tri des cartons.

**. 19-1031 8.8 Conseil Départemental de la Meuse – Appel à projet 2019 – Prévention des déchets**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Département de la Meuse a décidé de lancer un appel à projets pour l'année 2019 afin de financer les opérations exemplaires des collectivités en matière de prévention des déchets, considérant que la CAGV travaille à la mise en place de tri hors domicile, notamment sur les manifestations sportives et culturelles ayant lieu sur notre territoire, considérant que l'appel à projets pour l'année 2019 du Département de la Meuse peut financer ce type d'opérations et prévoit un soutien pouvant aller jusqu'à 50 %, plafonné à 10 000 € par dossier, **autorise** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil départemental de la Meuse et à signer tous documents afférents.

**. 19-1032 9.1 Protocole de sécurité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires par la CAGV un protocole de sécurité est mis en place à destination de l'ensemble des agents de service (directeurs périscolaires et extrascolaires, directeurs adjoints, animateurs, agents de restauration, accompagnateurs de bus) et sur demande pour les familles, considérant que ce document s'appuie sur la réglementation en vigueur et le fonctionnement de la CAGV, considérant que ce protocole se veut être un document de référence pour l'ensemble des agents affectés aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, **valide** le protocole avec les modifications qui y sont intégrées.

Au titre des questions diverses :

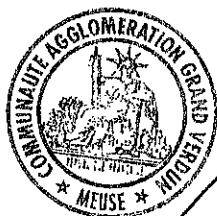
**. 19-1033 4.4 Vacation – Verdun AQUADROME**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires, considérant qu'afin d'assurer en toute sécurité la surveillance des bassins et l'enseignement scolaire au sein de Verdun Aquadrome et à la Base de Loisirs du Pré l'Evêque, et pallier tout au long de l'année à des absences imprévues, des renforts ponctuels, des surcroûts d'activité limités dans le temps, considérant l'étroite collaboration entre la CAGV et le SAV Natation concernant la disponibilité d'un salarié de l'association, **crée** un emploi de vacataire pour effectuer des missions ponctuelles de maître-nageur sauveteur du 16 septembre 2019 au 31 août 2020, **autorise** la mission pour un volume horaire maximal de 151 heures correspondant à 1 mois à temps complet, **décide** de rémunérer ce vacataire après service fait sur la base de 14.62 € brut de l'heure (environ 11.75 € net).

**. 19-1034 8.1 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires concernant les modalités de réservation et annulation des temps d'accueil**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires applicable à compter du 2 septembre 2019, considérant qu'il convient de modifier le pont n° 5 intitulé 'Réservation et annulation des accueils', considérant que les modalités d'application des tarifs demeurent inchangées, **autorise** Monsieur le Président à valider l'application des modalités de réservation ou d'annulation des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires à compter du 10 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.



VERDUN, le 13 septembre 2019

Le Président,  
Conseiller Départemental,

Samuel HAZARD.